

RÈGLEMENT DE COURSE

TRAIL DES ETANGS 2023

ART 1 : Épreuves

Course à pied, répondant aux critères du trail (<25% de route) organisée par l'Association Sports et Loisirs Saint Gein/Hontanx, le 14 mai 2023 (dimanche).

• Trail 10,5 km : départ à 9h15 du Château d'Aon à Hontanx – arrivée au Château d'Aon.

• Trail 20 km : départ à 9h00 du Château d'Aon à Hontanx – arrivée au Château d'Aon.

ART 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition**, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la Fédération française d'athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation et complété par le médecin,
- licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

ART 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet, ou le jour-même jusqu'à 30 mn avant le départ de l'épreuve.

Site d'inscription : <https://pyreneeschrono.fr/>

Course 10,5 km : 9 € en pré-inscription jusqu'au jeudi 11 mai minuit ; 12 € sur place

Course 20km : 15 € en pré-inscription jusqu'au jeudi 11 mai minuit ; 18 € sur place

Remise des dossards : aucune annotation, aucune détérioration ne doit être apportée sur les dossards et les ceintures. Le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3 € TTC par dossard + 4€TTC par ceinture) au participant rattaché au numéro de dossard concerné.

ART 4 : Catégories d'âge

CATÉGORIE	CODE	ANNEE NAISSANCE	
Masters	MA	1988 et avant	
Seniors	SE	1989 à 2000	
Espoirs	ES	2001 à 2003	
Juniors	JU	2004 et 2005	
Cadets	CA	2006 et 2007	course de 10,5 km uniquement

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE NAISSANCE
Masters H et F	V0	1984 - 1988
	V1	1979 - 1983
	V2	1974 - 1978
	V3	1969 - 1973
	V4	1964 - 1968
	V5	1959 - 1963
	V6	1954 - 1958
	V7	1949 - 1953
	V8	1944 - 1948
	V9	1939 - 1943
	V10	1934 - 1938

ART 5 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

Des postes de ravitaillement et de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

Courses de 10,5 km : un poste de rafraîchissement/ravitaillement sera installé à la moitié du parcours environ.
Course de 20 km : 3 postes de rafraîchissement/ravitaillement seront installés approximativement tous les 4 à 6 km.

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Le temps maximum alloué pour les courses est de 2h pour le 10,5 km et 3h pour le 20 km. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer au code de la route.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard doit être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par Pyrénées-Chrono.

Un lot de bienvenue sera remis à tous les participants lors du retrait des dossards. Trophées et/ou coupes et/ou lots en nature seront remis pour le scratch (3 premiers masculins, 3 premiers féminins) et les 1^{er} masculin et 1^{er} féminin de chaque catégorie, le dernier de chaque course et l'équipe la plus représentée.

À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé. La présence physique de la personne tirée au sort, munie de son ticket, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur so-chrono.fr, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (sportsetloisirs.sghx@gmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ART 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve, et à la communication générale liée à l'association organisatrice.

ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.